

STATUTS

1. NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association Villageoise d'Énergie Photovoltaïque en Pays d'Aix**, (AVEPPA).

2. OBJET

L'association a pour objet de sensibiliser et d'impliquer tout citoyen.ne sans aucun critère de distinction dans des actions concrètes relatives à la transition énergétique.

De ce fait, elle pourra agir tant au niveau national, régional ou local et pourra proposer, opérer et assurer la création, l'organisation, le suivi, l'animation et la gestion de toutes orientations et actions de nature à permettre à chaque citoyen.ne de s'impliquer dans la transition énergétique.

Dans le cadre de ses actions et afin de parvenir à cet objet, l'association pourra également organiser des formations, des ateliers, des séminaires, rédiger des publications et articles, organiser des événements et des partenariats avec d'autres organismes.

L'association œuvre dans l'intérêt général.

Elle ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit.

3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé dans le département des Bouches-du-Rhône (13).
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

4. DUREE

La durée de l'association est illimitée.

5. COMPOSITION

Chaque adhérent ayant la qualité de personne morale, désigne, selon les conditions fixées par le Règlement intérieur, un représentant auprès de l'association, avec les pouvoirs attachés à son statut de membre.

L'association se compose de :

5.1. Membres actifs :

les personnes physiques ou morales intéressées par le projet associatif global et désireuses de participer activement, selon disponibilité, à sa mise en œuvre.
Les membres actifs versent une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'administration.
Pour être membre actif il faut en faire la demande auprès de l'association et être agréé selon les conditions fixées à l'article 6 des présents Statuts.

D.F.

Les membres actifs agréés sont membres de l'Assemblée générale avec voix délibératives.

5.2. Membres bienfaiteurs :

les personnes physiques ou morales désireuses de participer financièrement à la mise en œuvre du projet associatif global en versant un don.
Les membres bienfaiteurs participent à l'Assemblée générale avec voix consultatives.

5.3. Membres d'honneur :

les personnes physiques ou morales qui sont amenées à soutenir ou rendre des services signalés par l'association
Ils sont dispensés de cotisation.
Les membres d'honneur participent à l'Assemblée générale avec voix consultatives.

6. GOUVERNANCE

6.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de 12 administrateurs au maximum, qui met en œuvre les orientations votées par l'Assemblée générale.

Ses membres sont élus pour 3 ans en assemblée générale ordinaire, à bulletin secret si l'un des adhérents en fait la demande.

Les membres sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration sont renouvelables par tiers tous les ans. Pour les trois premiers renouvellements, les administrateurs sortants sont tirés au sort.

La gestion et l'administration de l'association sont totalement désintéressées et réalisées à titre bénévole.

Nul ne peut être élu au Conseil s'il n'est pas majeur.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président ou d'un membre du Bureau ou sur la demande du tiers de ses membres.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Conseil de son choix.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus, y compris juridiques, pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association dans le cadre de son objet social.

Il élit en son sein le Bureau.

Les résolutions sont prises à main levée à la majorité des suffrages exprimés des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

6.2 BUREAU

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau de 3 personnes au moins composé de :

- Un.e président.e
- Un.e secrétaire
- Un.e trésorier.e

Le bureau pourra éventuellement être complété par :

- Un.e vice-président.e
- un.e secrétaire adjoint.e
- un.e trésorier.e adjoint.e

Les fonctions de Président et Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau est élu pour 3 ans. Les membres sont rééligibles.

D. J.

Le Bureau est l'organe exécutif de l'association et permet son bon fonctionnement.

6.3 ASSEMBLEES GENERALES - DISPOSITIONS COMMUNES

Composition

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, à jour de leur cotisation.

Seuls les membres actifs ont voix délibérative.

Chaque membre ne dispose que d'une seule voix.

Convocation

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président ou l'un des membres du Bureau.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations qui peuvent être adressées par courrier postal, par courrier électronique, ou par tout autre moyen décidé par le Conseil d'administration.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Procuration

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée générale. Nul adhérent présent à l'Assemblée Générale ne peut disposer de plus de deux procurations.

Délibération

Le Président, ou en cas d'absence le vice-président ou tout autre membre du Bureau désigné par le Président, préside l'Assemblée, expose les questions de l'ordre du jour et conduit les débats assisté des membres du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris aux membres absents ou représentés.

6.4 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AGO

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire à l'initiative du Président.

Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Elle délibère, d'une manière générale, sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'administration, à l'exception de celles comportant une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Elle entend le rapport du Conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association.

Elle statue sur les comptes de l'exercice clos. L'approbation des comptes vaut quitus et décharge du Conseil.

Elle ratifie la nomination des administrateurs nommés provisoirement.

Elle autorise le Conseil d'administration à signer tous actes, à conclure tout engagement, et à contracter toute obligation qui dépasse le cadre de ses pouvoirs statutaires.

Elle valide le budget prévisionnel de l'année en cours.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres sur proposition du CA.

Elle procède au renouvellement des membres sortants du Conseil, après épuisement de l'Ordre du jour.

6.5 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Elle est convoquée si besoin est, à l'initiative du Président ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Elle délibère sur les propositions de modification des statuts, à l'exception du siège social, ainsi que sur la dissolution de l'association et sur tout acte important de la vie associative non prévu dans les prérogatives de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le quorum requis pour la tenue de l'AGE est de 10% des adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième AGE pourra être convoquée ; l'AGE pourra alors se tenir quel que soit le nombre de présents ou représentés.

D.J.

6.6 ADMISSION A L'ASSOCIATION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association et avoir le statut de membre il faut être agréé par le CA dont les décisions sont laissées à sa libre appréciation, les refus d'admission n'ayant pas à être motivés.

6.7 COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, DONNS, SERVICES RENDUS, PARTICIPATION FORFAITAIRE

Les cotisations, contributions et dons versés par l'association, services rendus, participations forfaitaires sont déterminés par le Conseil d'administration.

6.8 RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission
2. Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale
3. La radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau ou par écrit

La qualité de membre d'honneur se perd par décision du Conseil d'administration sur proposition du Bureau.

6.9 AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

6.10 INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont susceptibles d'être remboursés sur justificatifs, selon les conditions stipulées dans le Règlement intérieur.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

6.11 REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Ce règlement intérieur devra être suivi par chacun des membres de l'association aussitôt après son approbation par le Conseil.

6.12 DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée qui statue sur la dissolution, le boni de liquidation ne pouvant pas être attribué aux membres.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que si plus de 50% des présents ou représentés votent cette résolution.

D. J.

7. RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le bénévolat
- Les cotisations et les dons des membres
- Les dons effectués par toute personne physique ou morale désireuse de soutenir l'association
- Les ressources liées à des opérations de financement participatif (crowdfunding ...)
- Les subventions et participations qui pourraient lui être accordées par l'Etat, les collectivités territoriales et tout autre organisme public ou parapublic
- Les dons manuels
- Toute autre ressource admise par la loi ou la jurisprudence et notamment celles relatives au mécénat.

Les présents Statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale constitutive du 26 Juin 2019

Fait à VENELLES

Le président de séance

Le secrétaire de séance

D. JACOB

V. BERNARD

